

INVESTIR ET PROTÉGER **CHOIX, SOUPLESSE ET POSSIBILITÉS DE CROISSANCE**

SOLUTIONS FPG SUN LIFE : SÉRIE PLACEMENT

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

 Placements mondiaux
Sun Life

Solutions FPG Sun Life : série Placement

Investir ne devrait pas être stressant.

Que vous épargniez pour la retraite ou pour réaliser d'autres objectifs financiers, la série Placement du produit Solutions FPG Sun Life peut vous aider. Elle offre des possibilités de croissance grâce à sa vaste gamme d'options de placement, mais aussi la tranquillité d'esprit par l'entremise d'une protection supplémentaire.

Série Placement des Solutions FPG Sun Life :

- Gamme d'environ 60 fonds
- Options allant de fonds canadiens à des fonds mondiaux
- Fonds du marché monétaire et fonds d'achats périodiques par somme fixe
- Options offrant 100 % des placements en actions
- Série offerte pour les REER, FERR, comptes immobilisés, CELI et les actifs non enregistrés

Bâissez un portefeuille sur mesure en fonction de vos objectifs financiers et de votre tolérance au risque.

Qui devrait songer à la série Placement des Solutions FPG Sun Life?

Investment Series offers investing opportunities for:

- Personnes âgées de 25 à 90 ans qui épargnent pour la retraite ou qui sont à la retraite.
- Personnes qui cherchent à faire croître leurs actifs, mais qui veulent une protection supplémentaire.
- Personnes qui veulent bénéficier d'avantages en matière de planification successorale et d'économies au moment du règlement.
- Particuliers ou propriétaires de petites entreprises qui veulent protéger leurs actifs personnels et bénéficier de la protection potentielle contre les créanciers offerte par un contrat de fonds distincts.

La série Placement du produit Solutions FPG Sun Life offre ce qui suit :

Désignation de bénéficiaires	Protection potentielle contre les créanciers
Vos biens seront distribués de manière efficace et selon vos volontés.	Les actifs pourraient être protégés contre une saisie par des créanciers.
Garantie au décès ¹	Pas de frais d'homologation ou autres frais ²
Protège vos biens en permettant à vos bénéficiaires de recevoir le montant garanti de votre contrat (75 % du total des dépôts) ou sa valeur de marché, si ce montant est supérieur.	Possibilité d'éviter l'étape de règlement de la succession pour que les avoirs puissent être transmis rapidement aux bénéficiaires, en privé ² , sans frais juridiques, d'administration, de succession, ni d'homologation.



Saviez-vous...

que certains types de placement vous permettent de désigner des bénéficiaires seulement si les actifs sont enregistrés (comme ceux d'un REER)? Les contrats de fonds distincts permettent la désignation de bénéficiaires, peu importe si les actifs sont **enregistrés ou non enregistrés**².

¹ Les retraits ont une incidence sur la valeur des garanties du contrat.

² Les frais d'homologation, les honoraires du liquidateur, les frais comptables et juridiques et la possibilité de désigner des bénéficiaires pour tous les types d'enregistrement peuvent varier selon la province. Dans certaines provinces, les renseignements sur les biens transmis par l'entremise du processus d'homologation sont du domaine public. Toutefois, les renseignements sur les biens transmis sans passer par ce processus demeurent privés.

De l'argent pour vos bénéficiaires, pas pour payer les frais.

Évitez les processus complexes, et parfois longs, que sont l'homologation et le règlement de la succession.

L'utilisation d'un contrat de fonds distincts peut offrir des avantages en matière de planification de l'héritage et des économies pour vos bénéficiaires. Grâce à sa capacité d'éviter le processus d'homologation et les frais qui en découlent, les investisseurs peuvent éviter ses dépenses additionnelles. Cela peut représenter plus d'argent pour vos proches. La simplicité, la rapidité et la confidentialité que les contrats de fonds distincts offrent au moment de distribuer les actifs peuvent permettre à vos proches de recevoir de l'argent plus vite, en plus de réduire le stress pour vos êtres chers dans une situation déjà stressante.

Comparaison

Ce tableau présente les coûts/frais potentiels associés au règlement d'une succession. On y compare un contrat de fonds distincts à d'autres types de placement*.

	Fonds communs de placement	Fonds distincts
Montant investi	500 000 \$	500 000 \$
Valeur de marché (déduction faite des frais de souscription) au décès (A)	814 447 \$	797 543 \$
Frais d'homologation : jusqu'à 1,5 % (varient selon la province)	11 475 \$	0 \$
Frais juridiques (on suppose un taux de 2,5 %)	24 433 \$	S/O
Frais comptables (on suppose 10 heures à 100 \$/heure)	1 000 \$	S/O
Honoraires du liquidateur ou de l'exécuteur testamentaire (on suppose un taux de 2,5 %)	24 433 \$	S/O
Total des frais de succession (B)	61 341 \$	S/O
Valeur nette au décès (A - B)	753 106 \$	797 543 \$
Montant épargné par les bénéficiaires d'un contrat de fonds distincts	44 437 \$	

* À titre informatif seulement. Les frais d'homologation, les honoraires du liquidateur, ainsi que les frais comptables et juridiques peuvent varier selon la province et la complexité de la succession.

Hypothèses : Un bénéficiaire a été désigné pour le contrat de fonds distincts. Le taux de rendement net s'élève à 5 %. Le taux de rendement net du contrat de fonds distincts a été réduit de 0,25 % pour tenir compte du RFG qui est généralement plus élevé. Actifs non enregistrés. Le Client réside en Ontario. Les services professionnels requis et les frais payables peuvent varier selon la complexité de la succession. Cet exemple est présenté à titre indicatif seulement. Parmi les autres facteurs qui peuvent avoir une incidence, on compte le rendement des fonds, la durée des placements, les frais d'homologation, qui peuvent varier d'une province à l'autre, ainsi que les frais comptables et juridiques et les honoraires du liquidateur. Tous ces frais peuvent changer.

Choix, souplesse et
possibilités de croissance.





Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez **placementsmondiauxsunlife.com** | Appelez au **1-844-374-1375**

Écrivez à **fpg@sunlife.com**

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Les études de cas et les scénarios traités sont hypothétiques et fournis à titre indicatif seulement. Ils ne doivent en aucun cas tenir lieu de conseils professionnels, financiers, fiscaux, juridiques ou comptables ni en matière d'assurance et de placement, ou se substituer à de tels conseils. Le contenu de cet article provient de sources jugées fiables, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée quant à son caractère opportun ou à son exactitude.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (contrats de fonds distincts). Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du propriétaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc., toutes des sociétés membres du groupe Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2024. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.



Placements mondiaux
Sun Life